FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CARBONATE DE POTASSE MIN. 99% GRAN.

Version 1.1 Date d'impression 26.05.2022

Date de révision 22.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	CARBONATE DE POTASSE MIN. 99% GRAN.
Nom de la substance	:	carbonate de potassium
No.-CAS	:	584-08-7
No.-CE	:	209-529-3
No. enr. REACH EU	:	01-2119532646-36-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée
Remarques	:	Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Reactolab SA Route Cantonale 10 1077 Servion
Téléphone	:	+41 (0)21 903 32 32
Téléfax	:	-
Adresse e-mail	:	info@reactolab.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention :

P261	Éviter de respirer les poussières.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention	:	P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• carbonate de potassium

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
carbonate de potassium			
No.-CAS : 584-08-7 No.-CE : 209-529-3 No. enr. REACH EU : 01-2119532646-36-xxxx	>= 98 - <= 100	Skin Irrit.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	H315 H319 H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Consulter un médecin en cas d'indisposition.

En cas de contact avec la : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de

peau	la peau persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Aucun(e) à notre connaissance.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un équipement de protection individuel.
Conseils supplémentaires	: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Éliminer les résidus avec beaucoup d´eau.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Non combustible.

Classe de feu	:	incombustible
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Protéger de l'humidité.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	:	13 Solides incombustibles
Matériaux d'emballage inappropriés	:	Aluminium, Zinc. cuivre

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire)	:	Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Composant:	**carbonate de potassium**	**No.-CAS 584-08-7**

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	10 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Contact avec la peau	:	16 mg/cm2
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	10 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Contact avec la peau	:	8 mg/cm2

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Aucune valeur de PNEC n'a été calculée.	:	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Filtre à particules:P2
Filtre à particules:P3

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
L´information suivante s´applique aux solutions aqueuses saturées.

Matériel : Caoutchouc Naturel
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel	:	Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils	:	Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	Poudre. ou granuleux
Couleur	:	blanc
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	12 (100 g/l ; 20 °C)
Point/intervalle de fusion	:	891 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	Se décompose avant ébullition
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ne brûle pas
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	2,43 (19 °C)

Densité	:	env. 2,4 g/cm3 (20 °C)
Hydrosolubilité	:	env. 1100 g/l (20 °C) soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Explosibilité	:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant

9.2. Autres informations

Poids moléculaire	:	138,21 g/mol
Masse volumique apparente	:	env. 500 - 600 kg/m3

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dégage du dioxyde de carbone au contact avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.Air humide et eau.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides. Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de carbone (CO_2)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant:	carbonate de potassium	No.-CAS 584-08-7

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	> 2000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50	:	> 4,96 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4,5 h) (US EPA Pesticide Assessment Guidelines)

Dermale

DL50 dermal	:	> 2000 mg/kg (Lapin, mâle et femelle) (US EPA Pesticide Assessment Guidelines)

Irritation

Peau

Résultat	:	(Irritant pour la peau.)

Yeux

Résultat	:	Provoque une sévère irritation des yeux. (Lapin) (FDA-Guideline)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (US EPA Pesticide Assessment Guidelines)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Tératogénicité	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Test de Ames; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471) négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans

activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; cellules CHL; non) (OCDE ligne directrice 473)

Tératogénicité

NOEL Maternelle	:	180 mg/kg p.c./jour
NOEL Teratog.	:	180 mg/kg p.c./jour
NOEL Embryo-foetale	:	180 mg/kg p.c./jour (Rat)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 414)
NOEL Maternelle	:	290 mg/kg p.c./jour (Souris)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 414)

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	Donnée non disponible

Exposition répétée

Remarques	:	Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL	:	2667 mg/kg p.c./jour (Rat, mâle)(Oral(e); 18 Mois) ; Références croisées
NOAEL	:	3331 mg/kg p.c./jour (Rat, femelle)(Oral(e); 18 Mois) ; Références croisées
NOAEC	:	0,062 mg/l (Rat, mâle et femelle)(Inhalation; 6 heures/jour) (OCDE ligne directrice 412)

Danger par aspiration

Non applicable,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	carbonate de potassium	No.-CAS 584-08-7
	Toxicité aiguë	
	Poisson	
CL50	:	68 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Essai en dynamique; FIFRA Guideline 72-1)
NOEC		33 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Essai en dynamique; FIFRA Guideline 72-1)
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	
CE50	:	200 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h) (Essai en statique; FIFRA Guideline 72-1)
NOEC		120 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h) (Essai en statique; FIFRA Guideline 72-1)
	algue	
	:	Donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	carbonate de potassium	No.-CAS 584-08-7
	Persistance et dégradabilité	
	Persistance	
Résultat	:	Donnée non disponible
	Biodégradabilité	
Résultat	:	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	carbonate de potassium	No.-CAS 584-08-7
	Bioaccumulation	
Résultat	:	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	carbonate de potassium	No.-CAS 584-08-7
	Mobilité	

Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.
Air	:	non volatile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	carbonate de potassium	No.-CAS 584-08-7
	Résultats des évaluations PBT et vPvB	

Résultat	:	Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

Données pour le produit		
	Information écologique supplémentaire	

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Résultat	:	

Composant:	carbonate de potassium	No.-CAS 584-08-7
	Information écologique supplémentaire	

Résultat	:	Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Numéro européen	:	Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne

d'élimination des déchets	peut être attribué à ce produit, car seule l´utilisation qu´en fait l´utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

CPID	:	326956-94 326956-94
Seuils quantitatifs OPAM	:	(Désormais sans seuil quantitatif selon les critères de SGH (2015).) (Désormais sans seuil quantitatif selon les critères de SGH (2015).)

Composant:	carbonate de potassium	No.-CAS 584-08-7

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

État actuel de notification carbonate de potassium:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	209-529-3
ENCS (JP)	OUI	(1)-153
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-153
KECI (KR)	OUI	KE-29083
NZIOC	OUI	HSR003274
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique

la classification		ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.